



**Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Pyrénées-Atlantiques/Landes**

(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

12 Quai Pascal Elissalt – 64500 CIBOURE

Tél : 05 59 47 25 21 / Fax : 05 59 47 11 89 / E.mail : contact@cidpmem6440.fr

AVIS N° 04/2017

relatif à une demande de renouvellement de l'arrêté de cantonnement de pêche de Guéthary

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 0 R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2013 modifié le 7 janvier 2014 portant réglementation de la pêche maritime au droit du littoral des communes de Guéthary et de Saint-Jean-de-Luz expiré depuis décembre 2015 ;
- Vu** le courrier de sollicitation de Madame le Maire de la commune de Guéthary en date du 23 octobre 2017 concernant la demande de renouvellement de l'arrêté mentionné ci-dessus ;

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

Article unique – AVIS CIDPMEM 64/40

La Commune de Guéthary demandant un renouvellement de l'arrêté du 23 décembre 2013 avec modification de l'article 1 autorisant la pratique de la pêche maritime professionnelle au filet droit au sein du cantonnement,

Le conseil du CIDPMEM 64/40 émet un avis favorable au renouvellement de cet arrêté.

Votants (présents ou représentés)	17	Favorable	17	Défavorable		Abstention	
---	----	-----------	----	-------------	--	------------	--

Ciboure, le 1^{er} décembre 2017.

Le Président,

Serge LARZABAL